

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME XML4IP

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des composantes de schéma XML définies dans la norme ST.96 de l'OMPI. Cette équipe d'experts se réunit tous les mois pour débattre des propositions de révision des schémas de la norme ST.96 de l'OMPI et a collaboré étroitement cette année avec l'Équipe d'experts sur la situation juridique afin de finaliser une série de schémas XML permettant de saisir des données sur la situation juridique des marques sur la base de la norme ST.61 de l'OMPI. La version 7.0 de la norme ST.96 de l'OMPI a été publiée en avril 2023 et la version 7.1 sera publiée en octobre de cette même année.

CONTEXTE

2. À sa dixième session tenue en 2023, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a pris note du rapport sur l'état d'avancement des activités de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP concernant la réalisation de la tâche n° 41 (voir le document CWS/10/5), dont la description est la suivante :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI”.

3. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP se réunit tous les mois en ligne pour débattre des propositions de révision de la norme ST.96 de l'OMPI. Lors de ces débats, l'équipe d'experts a confirmé que les points à traiter en priorité pour l'année civile 2023 étaient les suivants :

- les schémas XML relatifs à la situation juridique des marques et des dessins et modèles;
- les schémas XML relatifs aux dossiers de brevet et aux transactions sur les brevets; et
- la production d'une version majeure 7.0 contenant les modifications nécessaires aux fins des opérations de Madrid et de La Haye.

REVISION ET MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.96 DE L'OMPI

Version majeure : version 7.0

4. Dans le cadre de la tâche n° 41, l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP a établi et publié une nouvelle version majeure, la version 7.0, le 3 avril 2023. Cette version visait principalement à apporter des améliorations aux composantes ou à en introduire de nouvelles compte tenu des récentes modifications apportées aux règlements de Madrid et de La Haye. De plus amples informations concernant cette version officielle sont présentées ci-après.

Corps du texte

5. Le corps du texte de la norme ST.96 de l'OMPI fournit des précisions sur la terminologie utilisée, les exigences de la norme et sa portée. Le CWS doit prendre note des modifications ci-après qui ont été introduites dans la version 7.0 :

- ajout de renvois aux nouvelles normes ST.68, ST.69 et ST.97 de l'OMPI;
- ajout de renvois aux droits d'obtenteur et à la mise en œuvre de la norme ST.96; et
- mise à jour des paragraphes pertinents afin d'inclure des définitions relatives aux images 3D, aux modèles 3D, aux marques sonores et aux marques multimédias.

Annexes

6. L'annexe I de la norme ST.96 de l'OMPI précise les règles et conventions de conception XML en vue de la création et de l'utilisation de schémas XML conformes à la norme ST.96 de l'OMPI. Le CWS doit prendre note des modifications ci-après qui ont été introduites dans la version 7.0 :

- ajout d'un troisième chiffre pour la spécification d'une version corrective;
- ajout de règles de conception fournissant des orientations sur l'utilisation de ce troisième chiffre; et
- ajout d'une règle de conception pour définir la convention de nommage pour une version d'essai.

7. Les annexes III et IV de la norme ST.96 de l'OMPI contiennent respectivement la liste complète des schémas XML de propriété intellectuelle et la spécification technique du schéma XML. Ces annexes sont révisées avec chaque mise à jour des composantes du schéma XML de la norme ST.96 en réponse révisions approuvées par l'équipe d'experts. La version 7.0 contenait les opérations révisées relatives au système de Madrid et au système de La Haye, ainsi que les composantes améliorées du schéma XML pour les indications géographiques.

8. De plus amples informations sur la nouvelle version 7.0, en particulier sur les modifications apportées aux annexes III et IV, sont communiquées dans les notes de diffusion, qui sont publiées sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :

https://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/V7_0/ReleaseNotes.pdf. Toutes les annexes

de la version 7.0 sont publiées en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.wipo.int/standards/fr/st96/v7-0/index.html>.

Version mineure : version 7.1

9. Le CWS autorise au maximum deux nouvelles versions officielles de la norme ST.96 par an, à savoir une en avril et une en octobre (voir le paragraphe 53 du document CWS/6/34), celles-ci étant produites en fonction des besoins des États membres. Une version mineure est maintenant prévue également en octobre 2023, la version 7.1, afin de tenir compte des modifications approuvées par l'Assemblée de l'Union de La Haye et de certaines autres améliorations mineures. De plus amples informations sur la portée cette version officielle sont présentées ci-après.

Annexes

10. Pour cette version mineure, la majorité des modifications proposées auront une incidence sur les annexes III et IV. Ces modifications comprennent des modifications essentielles apportées aux composantes XML relatives aux opérations relatives au système de La Haye entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international, ainsi que des modifications concernant la publication de brevets selon la norme ST.96. Toutes les annexes de la version I de la norme ST.96 de l'OMPI seront publiées en ligne en octobre 2023, à l'adresse suivante :
<https://www.wipo.int/standards/fr/st96/v7-1/>.

11. De plus amples informations sur la nouvelle version 7.1, en particulier sur les modifications proposées pour les annexes II et IV, seront communiquées dans les notes de diffusion qui seront publiées sur le site Web de l'OMPI.

MISE AU POINT DES COMPOSANTES DU SCHEMA XML PERMETTANT DE SAISIR LES DONNEES RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE : SITUATION

12. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et chargée, en collaboration avec l'Équipe d'experts sur la situation juridique, de mettre au point les composantes du schéma XML permettant de saisir les données relatives à la situation juridique, en conformité avec les normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI. Les schémas relatifs à la situation juridique des brevets ont été introduits pour la première fois dans la version 4.0. Dans la version 5.0, plusieurs composantes ont été déplacées dans l'espace de nommage commun en prévision des nouvelles composantes des schémas relatifs la situation juridique des marques et des dessins et modèles.

13. À la dixième session du CWS, les États membres ont prié le Secrétariat d'organiser une série de séances communes pour les deux équipes d'experts du CWS afin que les travaux relatifs à la mise au point de ces composantes progressent plus rapidement (voir le paragraphe 40 du document CWS/10/22). Par la suite, trois réunions ont été prévues en 2023, au cours desquelles de progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la mise au point de schémas relatifs à la situation juridique des marques, sur la base de la norme ST.61 de l'OMPI. En août 2023, un groupe d'experts issus du domaine commercial et œuvrant dans le domaine des marques s'est réuni en ligne pour débattre de l'examen des données supplémentaires définies dans l'annexe II de la norme ST.61 de l'OMPI. À cette réunion, les experts ont approuvé la proposition relative aux éléments qui devraient être ajoutés dans les schémas concernant la situation juridique des marques pour des catégories d'événements spécifiques.

14. À la suite de ces discussions, les résultats de deux séries de discussions supplémentaires, au cours desquelles des mises à jour ont été apportées aux schémas XML sur la situation juridique des marques, ont été publiés sur l'espace wiki de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP. Ces composantes devraient être prêtes à être incluses dans la

prochaine version de la norme ST.96 de l'OMPI qui sera publiée en 2024, lors de la mise à jour d'avril ou d'octobre.

METADONNEES RELATIVES AUX ŒUVRES ORPHELINES PROTEGEES PAR LE DROIT D'AUTEUR

15. À sa neuvième session, le CWS a examiné un projet de document proposant un moyen de fournir des données structurées concernant le type de titulaire de droits et le type d'œuvre orpheline dans la norme ST.96 de l'OMPI, en proposant des valeurs spécifiques pour `cpy:RightsHolderCategory` et `cpy:OrphanWorkKindCode`. Les offices de propriété intellectuelle, mais aussi des groupes de l'industrie de la création, ont été invités à formuler des observations sur cette proposition par l'intermédiaire d'une circulaire du CWS : [C.CWS.156](#). Le Bureau international a reçu neuf réponses à cette circulaire, de la part de six États membres de l'OMPI et de trois observateurs de l'OMPI.

16. À sa dixième session, le CWS a accepté de réaliser un nouveau cycle de consultation, notamment auprès des bureaux du droit d'auteur et des groupes de l'industrie de la création, sur le projet de document de travail révisé figurant à l'annexe du document CWS/10/7. En réponse à cela, le Secrétariat a publié la circulaire [C.CWS.171](#) demandant notamment aux parties intéressées de formuler des observations sur les éléments ci-après :

- a) le caractère exhaustif des rôles des titulaires de droits et des catégories d'œuvres de création;
- b) la pertinence des mécanismes de groupement et de codage des rôles des titulaires de droits et des catégories d'œuvres; et
- c) la clarté des descriptions des entrées correspondant aux rôles des titulaires de droits et aux catégories d'œuvres.

17. Le Bureau international a reçu neuf réponses et travaille au moment de l'établissement du présent document sur le projet de document de travail révisé qui sera présenté à la onzième session du comité. Lorsque le CWS aura approuvé le projet de document de travail sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur, l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP intégrera ces métadonnées dans la norme ST.96 de l'OMPI.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET DEFIS A RELEVER

18. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP poursuivra ses travaux concernant la mise au point de nouveaux schémas XML et l'amélioration des schémas XML existants à la demande des membres de l'équipe d'experts, mais souhaite insister tout particulièrement sur les éléments ci-après à mettre au point en priorité avant la douzième session du CWS :

- les schémas relatifs à la situation juridique des marques et des dessins et modèles;
- les schémas relatifs aux dossiers de brevet et aux transactions sur les brevets; et
- les schémas concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur.

19. Bien que l'équipe d'experts ait réussi à produire et à publier à la fois une mise à jour majeure et une mise à jour mineure pour la norme ST.96 de l'OMPI depuis la dernière session, les défis ci-après devront être relevés pour la suite des travaux :

- a) les propositions de révision de la norme ST.96, telles qu'elles figurent dans le registre des questions à examiner de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP,

sont parfois négligées par les membres de l'équipe d'experts. Il en résulte que les modifications ne sont pas prises en considération ou qu'elles sont fermées et mises en œuvre sans consultation suffisante; et

b) le programme de travail prévoit la mise au point de plusieurs nouveaux types de schémas XML, ce qui signifie que les membres de l'équipe d'experts doivent se concentrer sur plusieurs sujets à la fois.

20. Les défis susmentionnés devront être pris en considération dans la poursuite des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP. Des solutions, notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité dans le traitement des thèmes inscrits au programme de travail et l'examen des questions à examiner, devront être trouvées dans le cadre des réunions mensuelles.

21. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document,*

b) *à prendre note de la publication de la version 7.0 de la norme ST.96 de l'OMPI et de la publication future de la version 7.1 de la norme ST.96 de l'OMPI, comme indiqué aux paragraphes 4 à 8 et 9 à 11 ci-dessus et*

c) *à prendre note du programme de travail de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et des défis à relever, présentés aux paragraphes 18 à 20 ci-dessus.*

[Fin du document]